



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.62
2 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 2 SEPTEMBRE 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 30 août et le 1er septembre 1994, il semble que 16 vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU, conformément au paragraphe 2 de ladite résolution. On trouvera en annexe à la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 1 950.

ANNEXE

Informations sur les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine non autorisés par la Force de protection des Nations Unies

(30 août-1er septembre 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, altitude, vitesse
		Début	Fin		
1957	30 août	06 h 02	06 h 07	Un chasseur de l'OTAN a établi un contact radar avec un hélicoptère non identifié volant à environ 17 kilomètres au sud-ouest de Tuzla, près de la carrière de Visca. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-est Basse Faible
1958	30 août	14 h 58	15 h 10	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère Mi-8/HIP blanc marqué d'une bande bleue qui survolait Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Moyenne Faible
1959	30 août	15 h 19	15 h 27	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère Mi-8/HIP gris qui survolait Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-est Basse Faible
1960	30 août	08 h 05	08 h 06	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère Mi-8/HIP qui survolait Jablanica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-est Basse Faible
1961	30 août	14 h 58	14 h 59	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère bleu et blanc qui survolait Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-est Basse Faible
1962	30 août	15 h 30	15 h 37	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère bleu et blanc Mi-8/HIP qui décollait de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-est Basse Faible
1963	30 août	16 h 50	16 h 56	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère bleu et blanc qui survolait Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-est Basse Faible
1964	31 août	09 h 00	09 h 05	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère bleu et blanc marqué d'une croix rouge qui décollait de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Basse Faible
1965	31 août	09 h 35	09 h 40	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère Mi-8/HIP bleu et blanc qui atterrissait à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord-est Basse Faible
1966	31 août	19 h 00	19 h 01	Le personnel de la FORPRONU a repéré huit hélicoptères à 7 kilomètres au nord de Srebrenica. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord-ouest Basse Faible
1967	1er septembre	00 h 40	0 h 44	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère inconnu qui volait à 7 kilomètres au nord-est de Srebrenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud-est Basse Faible

/ . . .

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, altitude, vitesse
		Début	Fin		
1968	1er septembre	01 h 45	01 h 49	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère inconnu qui volait à 5 kilomètres au nord-est de Srebrenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord-est Basse Faible
1969	1er septembre	03 h 23	03 h 27	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère inconnu qui volait à 7 kilomètres au sud-est de Srebrenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord-ouest Moyenne Faible
1970	1er septembre	08 h 13	08 h 18	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère Mi-8/HIP bleu pâle qui volait à 1 kilomètre au sud-est de Gornji Vakuf. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Est Basse Faible
1971	1er septembre	09 h 08	09 h 11	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère Gazelle qui survolait Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Basse Moyenne
1972	1er septembre	13 h 19	13 h 22	Le personnel de la FORPRONU a repéré un hélicoptère Mi-8/HIP enduit d'une peinture de camouflage qui volait à 2 kilomètres au sud de Gornji Vakuf. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Sud Basse Faible